

# commission du codex alimentarius



ORGANIZATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Cinquante-troisième session, siège de l'OMS, Genève, 4 – 6 février 2004*

#### **Mise en oeuvre de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires**

#### **INTRODUCTION**

1. L'Article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius stipule que, dans l'intervalle des sessions de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de celle-ci dont il est l'organe exécutif, et qu'en particulier il peut soumettre à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci et son programme de travail, étudier des problèmes spéciaux et aider à la mise en oeuvre du programme approuvé par la Commission.
2. En examinant les propositions pour la mise en oeuvre des recommandations de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, la Commission, à sa vingt-sixième session, a décidé de maintenir le Comité exécutif en tant qu'organe chargé des stratégies et de la gestion des normes, en mettant l'accent sur ses fonctions liées aux stratégies et à la gestion et sur ses fonctions liées au budget, à la planification et à la programmation<sup>1</sup>. Par la suite, le Comité du Codex sur les principes généraux à sa dix-neuvième session (extraordinaire) a entériné les projets d'amendements au Règlement intérieur, y compris la structure et les fonctions du Comité exécutif, qui seront examinés par la Commission à sa vingt-septième session<sup>2</sup>.
3. Dans la perspective des nouvelles fonctions du Comité exécutif et de celles qui étaient déjà les siennes et qui ont été confirmées, le présent document est présenté de manière à mettre en lumière les fonctions du Comité mentionnées ci-dessus, en deux parties distinctes: Questions liées aux stratégies et à la gestion (Première partie) et Questions liées au budget, à la planification et à la programmation (Deuxième partie).

<sup>1</sup> ALINORM 03/41, par. 155-156.

<sup>2</sup> ALINORM 04/27/33, par. 23-33 et Annexe II.

## Première partie: Questions liées aux stratégies et à la gestion

### *État d'avancement de la mise en oeuvre de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires*

4. À sa vingt-sixième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné des propositions spécifiques qui provenaient de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires. L'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces propositions entérinées par la Commission à sa vingt-sixième session et d'autres décisions de la Commission concernant l'Évaluation conjointe FAO/OMS est résumé dans les tableaux 1 et 2.

5. Le Comité exécutif est invité à prendre note des progrès en cours et à fournir des orientations jugées nécessaires pour assurer la mise en oeuvre en temps opportun et continue des propositions et décisions. Il devrait notamment fournir des orientations spécifiques pour ce qui concerne les modalités pratiques de mise en oeuvre des propositions n° 5 et n° 13 (voir paragraphes 6 et 7 et 9 à 20 ci-après).

### *Examen des mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex*

6. Concernant la proposition n° 5, il avait été prévu au départ que le rapport de l'examen serait présenté à la prochaine session ordinaire de la Commission. Toutefois, compte tenu des incidences importantes que cet examen aurait pour la réforme du Codex et du fait que la Commission à sa vingt-sixième session a insisté sur l'importance de la transparence dans ce processus, le temps consacré à cette activité pourrait devoir être prolongé, afin de permettre une étude en profondeur, en tenant dûment compte des contributions reçues. Le cadre de référence et le temps consacré à cet examen pourraient donc être ajustés de la manière suivante:

#### a) Cadre de référence de l'examen<sup>3</sup>

Dans le but de réduire le nombre de sessions du Codex tout en les maintenant brèves et ciblées, l'examen devrait se concentrer sur:

- La capacité de la structure actuelle des comités s'occupant de questions générales à répondre aux besoins des pays membres d'une façon souple et opportune;
- La capacité de la structure actuelle des comités s'occupant de produits à répondre aux besoins des pays membres d'une façon souple et opportune;
- Les domaines où les activités font double emploi et ceux dont le sujet n'est pas suffisamment traité, en tenant compte des besoins qui ne sont pas satisfaits ou des nouveaux problèmes qui pourraient se poser dans l'avenir;
- les rapports existant entre tous les comités et les groupes spéciaux, en particulier les rapports entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales (groupes spéciaux).

En se fondant sur une étude détaillée des points susmentionnés et sur les contributions des présidents des Comités du Codex, et en tenant dûment compte du rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, ainsi que des travaux en cours sur des thèmes spécifiques au niveau des comités, il faudrait formuler des recommandations à soumettre à la Commission pour examen. Celles-ci pourraient inclure des propositions pour la révision des mandats actuels des comités à des fins de rationalisation, des propositions pour une redistribution des tâches et des responsabilités entre les comités, et des propositions portant sur la division ou la fusion de comités.

#### b) Calendrier

- Recrutement de consultants chargés d'entreprendre l'examen, conformément aux règles de la FAO et de l'OMS, en tenant compte des critères proposés par le Comité exécutif à sa cinquante-deuxième session<sup>4</sup> (mars-avril 2004);

<sup>3</sup> Révisé sur la base de ALINORM 03/26/11 Add.1, par.13, ALINORM 03/4, par.21 et ALINORM 03/41, par.154.

<sup>4</sup> ALINORM 03/4, par.23.

- Conduite de l'étude en conformité avec le mandat ci-dessus, avec des contributions des présidents des Comités et des Groupes spéciaux du Codex (mai-septembre 2004);
- Examen d'un rapport préliminaire par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (novembre 2004);
- Diffusion des recommandations pour observations par les gouvernements (début 2005);
- Examen des recommandations formulées par la Commission à sa vingt-huitième session (juin/juillet 2005).

7. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur l'adéquation du cadre de référence et du calendrier proposés ci-dessus compte tenu de l'objectif de cet examen.

8. Quant à l'examen des Comités régionaux de coordination (proposition n° 6), il est prévu que le Secrétariat soumettra des propositions pour l'examen de ces comités à la prochaine session de la Commission. Ces propositions seraient discutées par les Comités régionaux de coordination et des propositions définitives seraient remises à la session suivante de la Commission<sup>5</sup>.

### ***Planification stratégique et plan à moyen terme***

9. À sa vingt-troisième session (1999), la Commission du Codex Alimentarius a lancé le processus d'élaboration d'un plan à moyen terme pour les cinq prochaines années, 2003-2007. De 2000 à 2001, le Comité exécutif a établi un modèle structuré consistant en une déclaration de vision stratégique, un cadre stratégique décrit par des objectifs, et un plan à moyen terme détaillé décrit par des activités spécifiques. À sa vingt-quatrième session, la Commission (2001) a adopté la déclaration de vision stratégique et de cadre stratégique<sup>6</sup>. Le "Cadre stratégique 2003-2007" a jeté les bases pour l'élaboration du Plan à moyen terme (PMT) pour la période 2003-2007.

10. Le projet de PMT a été examiné par le Comité exécutif à sa cinquantième session (juin 2002) en même temps que les observations reçues en réponse à la lettre circulaire CL2001/26-EXEC. Il a été ensuite révisé par le Secrétariat et soumis aux Comités régionaux de coordination pour examen.

11. Les Comités régionaux de coordination, durant leurs sessions d'hiver 2002/2003, ont examiné le projet de PMT et formulé des observations<sup>7</sup>.

12. Le Comité exécutif à sa cinquante et unième session (février 2003), tout en rappelant que le PMT devait être finalisé par la Commission à sa vingt-sixième session, a noté que les recommandations de l'Évaluation conjointe pouvaient avoir des effets non négligeables sur plusieurs éléments du PMT. Il a reconnu qu'il serait prématuré de le finaliser avant que la Commission n'ait terminé son examen de l'Évaluation. Il a donc proposé que la Commission renvoie l'examen du PMT à sa vingt-septième session. La Commission à sa vingt-cinquième session (février 2003) est convenue qu'en raison des incidences de la mise en oeuvre des résultats de l'Évaluation à moyen terme, l'élaboration du projet de PMT devait être interrompue pendant un an.

13. À sa vingt-sixième session (juin-juillet 2003), la Commission en examinant les fonctions du Comité exécutif sur la base de l'Évaluation conjointe, a entériné la proposition n° 7 concernant les fonctions du Comité exécutif liées aux stratégies et à la gestion. Selon cette proposition<sup>8</sup>, le Comité exécutif devrait présenter à la Commission des recommandations dans les domaines suivants:

- Planification stratégique relative à une période de 5 à 7 ans;
- Planification à moyen terme relative à une période de 3 ans;
- Contrôle de l'application des plans stratégiques et des plans à moyen terme.

---

<sup>5</sup> ALINORM 03/26/11 Add. 1, par. 15.

<sup>6</sup> ALINORM 01/41, par. 68-69 et Annexe II.

<sup>7</sup> ALINORM 03/40, par. 42-49; ALINORM 03/36, par. 29-52; ALINORM 03/28, par. 26-38; ALINORM 03/32, par. 28-50; ALINORM 03/15, par. 38-58; ALINORM 03/19, par. 16-29.

<sup>8</sup> ALINORM 03/26/11 Add.2, par.10-12.

14. La Commission a également fait sienne la proposition n° 13 concernant la planification stratégique de l'élaboration des normes<sup>9</sup>. La proposition prévoit que la Commission établira un plan stratégique pour l'élaboration des normes sur une période de six ans, contenant des priorités et des critères décrits dans les grandes lignes permettant d'évaluer les propositions individuelles de normes et que le plan stratégique sera renouvelé tous les deux ans d'une manière continue.

15. Le Comité du Codex sur les principes généraux à sa dix-neuvième session (extraordinaire) a accepté la proposition d'amender la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et l'a transmise pour adoption par la Commission en juin/juillet 2004<sup>10</sup>. La proposition ne se réfère pas spécifiquement aux plans à moyen terme mais comprend la disposition suivante concernant le plan stratégique:

*PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE*

*1. En tenant compte des "Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail", le plan stratégique devra établir des priorités générales permettant d'évaluer les propositions de normes individuelles (et la révision des normes) durant le processus d'examen critique.*

*2. Le plan stratégique sera exécuté sur une période de six ans et devra être renouvelé tous les deux ans d'une manière continue.*

16. Il y a lieu de noter qu'alors que le Cadre stratégique actuel 2003-2007 établit dans les grandes lignes les priorités du Codex et continue d'être un précieux document d'orientation pour la Commission, il pourrait ne pas être assez spécifique ni assez détaillé pour être utilisé comme critère permettant d'évaluer les propositions individuelles pour de nouvelles activités. Il devrait donc être soit révisé pour être plus spécifique, soit complété par un appendice de manière à être utile à la gestion des normes. Par ailleurs, les modalités pour son renouvellement tous les deux ans doivent être entérinées par la Commission.

17. Sous sa forme actuelle, le projet de PMT 2003-2007 nécessite un examen attentif pour déterminer les nouvelles actions à entreprendre. Alors que plusieurs activités comprises dans le projet de PMT demeurent pertinentes, d'autres ont été remplacées par l'évaluation et plusieurs activités de suivi ont déjà été mises en oeuvre. Ces activités doivent être soit supprimées soit ajustées substantiellement, y compris en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux et le calendrier. En outre, il faudrait tenir compte des propositions pour de nouvelles activités/interruption des travaux acceptées par la Commission depuis l'interruption de l'élaboration du projet de PMT. Les observations formulées par les Comités régionaux de coordination sur le projet de PMT devraient aussi être prises en considération. Étant donné que le projet de PMT comprend actuellement plusieurs activités/questions sur lesquelles les membres du Codex ne sont pas encore parvenus à un consensus, sa révision nécessite de nouvelles consultations au sein du Codex.

18. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner, compte tenu de la situation décrite ci-dessus, les propositions/options suivantes comme point de départ pour étudier la manière de procéder sur ce point:

a) État d'avancement du Cadre stratégique actuel

- Le Cadre stratégique actuel 2003-2007 continuera à servir d'orientation à l'échelle du Codex jusqu'à ce qu'un nouveau Plan stratégique soit adopté.

b) Préparation d'un nouveau Plan stratégique

- La préparation d'un nouveau Plan stratégique couvrant une période de six ans 2006-2011 (ou 2008-2013) devrait commencer, tout de suite après l'adoption, par la Commission à sa prochaine session, des amendements aux sections pertinentes du Manuel de procédure;
- Le Comité exécutif, avec l'aide du Secrétariat, devrait prendre l'initiative pour ce qui est de l'élaboration du projet de Plan stratégique. Le projet de Plan stratégique, au besoin après des consultations avec les organes subsidiaires pertinents, devrait être soumis à la Commission pour adoption en 2006 (ou 2007);

---

<sup>9</sup> ALINORM 03/26/11 Add.3, par. 9-12.

<sup>10</sup> ALINORM 04/27/33, Annexe III.

- Le Plan stratégique devrait établir les objectifs stratégiques et les priorités de la Commission et intégrer une liste de domaines de programme/activités planifiées avec un calendrier bien défini pour chacune des activités. Cette liste devrait être révisée tous les deux ans, tandis que la révision, en même temps, des objectifs stratégiques et des priorités, est facultative;
- Le format final pour le Plan devrait être approfondi par le Comité exécutif.

c) État d'avancement du projet de Plan à moyen terme 2003-2007

Option 1

- 1) Le projet actuel de PMT 2003-2007 constituera la base pour un PMT provisoire 2004-2005 (ou 2004-2007), qui restera en place jusqu'à ce qu'un nouveau Plan stratégique détaillé 2006-2011 (ou 2008-2013) soit adopté;
- 2) Il sera demandé au Secrétariat de réviser le projet de PMT actuel en tenant compte des conclusions de l'Évaluation et d'autres faits récents. La révision devrait être réduite au minimum et le format du Plan devrait être simplifié pour accélérer le travail de révision. Certaines des activités risquant de provoquer des discordes pourraient devoir être supprimées;
- 3) Le projet de PMT provisoire révisé sera présenté aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions du Comité exécutif pour examen et à la vingt-huitième session de la Commission (juin 2005) pour adoption.

Option 2

- 1) L'élaboration du PMT 2003-2007 sera interrompue;
- 2) Les éléments du projet de PMT 2003-2007 seront néanmoins utilisés comme base pour préparer une liste des domaines de programme/activités à incorporer dans le Plan stratégique 2006-2011 (ou 2008-2013);
- 3) En l'absence d'un PMT approuvé (c'est-à-dire jusqu'à l'adoption du nouveau Plan stratégique) au sein du Codex, le Comité exécutif devrait remplir avec soin et sérieux sa fonction relative à l'examen critique pour des propositions de nouvelles activités, coordonner étroitement les travaux entre les différents Comités du Codex et suivre les progrès de l'élaboration de normes, conformément au Cadre stratégique actuel 2003-2007 et aux Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail<sup>11</sup>.

19. L'option 1 assurerait la continuité dans l'élaboration en cours du PMT 2003-2007, tandis que l'option 2 permettrait au Comité exécutif de consacrer plus de temps à l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique. A la longue, les deux options supposent qu'un PMT autonome ne sera pas élaboré en tant que tel et que ses éléments seront incorporés dans un Plan stratégique pour couvrir une période de six ans au lieu de trois ans.

20. Le Comité exécutif est invité à fournir des orientations pratiques concernant les prochaines étapes à parcourir, afin que celles-ci soient approuvées par la Commission à sa prochaine session. Ce faisant, il pourrait être utile de noter les liens entre la planification stratégique et l'Examen critique (voir paragraphes 21 à 25 ci-après), notamment en examinant des propositions pour de nouvelles activités. Il faudra tenir dûment compte de la charge de travail du Comité exécutif, qui jouera un rôle clé tant dans le processus de planification stratégique que dans la mise en oeuvre de l'Examen critique dans le cadre de la gestion des normes.

***Gestion des normes***

21. Le Comité exécutif devrait commencer sous peu à remplir sa fonction relative à la gestion des normes, conformément aux amendements proposés au Règlement intérieur et à la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés<sup>12</sup>.

22. Le premier volet de l'Examen critique consistera à examiner des propositions pour entreprendre de nouvelles activités ou à réviser une norme, et à conseiller la Commission en conséquence. Il est prévu en particulier qu'à sa cinquante-quatrième session, le Comité exécutif sera invité à examiner plusieurs propositions pour de nouvelles activités sous la forme de documents de projet, le cas échéant. Lors des sessions suivantes, les documents de

---

<sup>11</sup> En cours de révision par le CCGP.

<sup>12</sup> ALINORM 04/27/33 Annexes II et III.

projet seront présentés d'une manière systématique et uniforme pour permettre au Comité de mener entièrement l'Examen critique des propositions pour entreprendre de nouvelles activités ou réviser une norme.

23. Le deuxième volet de l'Examen critique consistera à étudier les projets de normes présentés à la Commission à l'étape 8 pour ce qui concerne i) la conformité avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex; ii) la conformité aux exigences de la procédure d'approbation, iii) le format et la présentation, et iv) la cohérence linguistique. Le Comité exécutif devrait s'occuper de ce volet de l'Examen critique à partir de sa cinquante-sixième session (juin 2005).

24. Le troisième volet de l'Examen critique consistera à suivre les progrès accomplis dans l'élaboration des normes par rapport au calendrier convenu et à conseiller des mesures correctives. À l'avenir, tous les projets de textes en cours d'élaboration se verront attribuer un calendrier préétabli, qui normalement ne devrait pas s'étaler sur plus de cinq ans. Il sera donc possible de suivre leur avancement régulièrement. Toutefois, la plupart des projets de textes en cours d'élaboration n'ont pas un calendrier spécifique. Le Comité exécutif souhaitera peut-être demander au Secrétariat de procéder à un examen des projets de textes en cours d'élaboration pour la durée de leur travail, dans l'intention d'examiner un rapport sur cette question à sa cinquante-cinquième session (novembre 2004).

25. Les membres du Comité exécutif sont invités à fournir des observations au sujet de la fonction du Comité relative à la gestion des normes, comme il est souligné ci-dessus.

#### ***Plan d'action pour l'élaboration et l'application des principes et directives d'analyse des risques à l'échelle du Codex***

26. Dans le cadre de la suite donnée au Plan d'action approuvé par la Commission à sa vingt-deuxième session<sup>13</sup>, la Commission à sa vingt-sixième session a adopté les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex et a invité les Comités du Codex concernés à élaborer ou finaliser des lignes directrices spécifiques sur l'analyse des risques dans leur domaine respectif, pour inclusion dans le Manuel de procédure, comme il est recommandé dans le Plan d'action. La Commission a noté que ces textes seraient présentés au Comité sur les principes généraux afin d'assurer la coordination des activités et la cohérence avec les Principes de travail généraux<sup>14</sup>.

27. L'élaboration par les Comités du Codex concernés de documents d'orientation spécialisés au titre des Principes de travail généraux devrait contribuer à minimiser les différences dans les approches utilisées par les Comités du Codex pour appliquer les principes pour l'analyse des risques dans leurs travaux et à simplifier et renforcer la base du Codex en matière d'analyse des risques.

28. Pour faire avancer l'objectif du Plan d'action, le Comité exécutif souhaitera peut-être:

- 1) Inviter les Comités du Codex concernés, durant l'élaboration ou la finalisation des lignes directrices spécifiques sur l'analyse des risques, à revoir le cas échéant, les critères utilisés actuellement par ces Comités pour formuler des propositions pour de nouvelles activités, en vue de mettre en place un mécanisme pour indiquer clairement les priorités parmi les propositions, compte tenu notamment des besoins et de la disponibilité d'avis scientifiques;
- 2) Demander au Comité sur les principes généraux, durant l'examen des lignes directrices présentées par d'autres Comités, d'assurer le plus de cohérence possible entre les textes des lignes directrices;
- 3) Inviter le Comité sur les principes généraux à poursuivre la révision des Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail, en particulier concernant la nécessité de fixer clairement des priorités pour les demandes d'avis scientifiques;
- 4) Suivre les progrès de toutes les activités susmentionnées et tenir compte de leurs résultats en élaborant le prochain plan stratégique.

---

<sup>13</sup> ALINORM 97/37, par. 164

<sup>14</sup> ALINORM 03/41, par.147

## **Deuxième partie: Questions liées au budget, à la planification et à la programmation**

29. Les propositions concernant le budget du Codex pour 2004/2005 avaient été présentées à la vingt-sixième session de la Commission. Par la suite, la Conférence de la FAO à sa trente-deuxième session (novembre – décembre 2003) a examiné les propositions relatives au Programme de travail et budget de la FAO pour l'exercice 2004-2005: une proposition de budget de 845,1 millions de dollars EU fondée sur le scénario de croissance réel et une deuxième option de 800,3 millions de dollars EU qui aurait maintenu un pouvoir d'achat constant au niveau du budget 2002-2003 de 651,8 millions de dollars EU. La conférence a approuvé un budget de 749 millions de dollars EU pour deux ans, soit une réduction de 51 millions de dollars en termes réels en raison de l'inflation et des variations dans les taux de change.

30. Les incidences du niveau du budget approuvé pour la FAO sur le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires ne sont pas encore connues. De nouvelles informations sur la situation budgétaire du Programme mixte FAO/OMS seront fournies par la FAO et l'OMS au Comité exécutif dès qu'elles seront disponibles. Pour le moment, il est clair néanmoins que tous les efforts devront être faits pour maintenir les dépenses du Secrétariat du Codex au minimum nécessaire.

### ***Propositions pour la réduction des coûts opérationnels du Codex***

31. Étant donné la situation financière actuelle et la nécessité de maintenir les sessions du Codex déjà prévues pour l'exercice 2004-2005, y compris les réunions annuelles de la Commission, le Secrétariat est en train d'identifier des domaines où les dépenses opérationnelles pourraient encore être réduites.

32. En 2001, une lettre circulaire a été envoyée aux Services centraux de liaison avec le Codex pour obtenir des informations actualisées concernant l'adresse de ces Services ainsi que le nombre d'exemplaires de documents du Codex requis pour chaque langue. Compte tenu de ces éléments, et en vue de réduire les coûts d'impression et d'envoi autant que possible, le Secrétariat pourrait préparer une nouvelle lettre circulaire pour demander aux Services centraux de liaison d'indiquer s'ils acceptent de recevoir les documents uniquement via l'internet ou, au cas où ils souhaiteraient continuer à recevoir les documents sur papier, d'en recevoir un nombre réduit et dans moins de langues. Dans tous les cas, toutefois, il faudra tenir dûment compte des besoins exprimés par les pays qui sont confrontés à des difficultés techniques pour maintenir un accès fiable et efficace à l'internet.

33. La publication du Manuel de procédure est de la plus haute importance pour assurer la transparence et l'efficacité des activités du Codex. Toutefois, compte tenu de la mise en oeuvre progressive de l'Évaluation conjointe, le Manuel de procédure sera probablement révisé presque chaque année, du moins pendant les prochaines années, de sorte qu'une édition donnée du Manuel ne pourrait être reproduite dans un nombre d'exemplaires qui garantirait l'utilisation efficace des ressources financières du Codex. Si tous les efforts doivent être entrepris pour publier le Manuel de procédure en temps opportun et le distribuer aussi largement que possible, il pourrait être nécessaire d'envisager une combinaison publication sous forme électronique et publication sur papier, mais dans un style simplifié.

34. Le Comité exécutif est invité à prendre acte des activités susmentionnées entreprises par le Secrétariat, et de fournir des orientations pour réduire les coûts opérationnels du budget du Codex.

**TABLEAU 1 : ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE DES PROPOSITIONS APPROUVEES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-SIXIEME SESSION**

<b>Proposition n°</b>	<b>Titre</b>	<b>Activités de suivi à entreprendre</b>
1	Sessions annuelles de la Commission	Mises en oeuvre.
2	Mise en oeuvre des recommandations de l'Évaluation	En cours au Comité exécutif.
3	Priorités pour la mise en oeuvre	Aucune
4	Niveau(x) de protection acceptable(s)	Aucune
5	Examen du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex	En cours au Comité exécutif et à la Commission.
6	Examen des Comités régionaux de coordination	Le Secrétariat du Codex soumettra des propositions pour l'examen; La Commission examinera les propositions à sa 27 <sup>e</sup> session; Les Comités régionaux de coordination examineront les propositions.
7	Fonctions liées aux stratégies et à la gestion du Comité exécutif	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session; Le Comité exécutif commencera à remplir ces fonctions.
8	Fonctions du Comité exécutif liées au budget, à la planification et à la programmation	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session; Le Comité exécutif commencera à remplir ces fonctions.
9	Maintien du Comité exécutif en tant qu'organe chargé des stratégies et de la gestion des normes	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session; Le Comité exécutif commencera à remplir ces fonctions.
10	Élimination des fonctions supplémentaires du Comité exécutif	Mise en oeuvre (plus de participation à l'étape 5/8); À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
11	Composition du Comité exécutif	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
12	Participation d'observateurs au Comité exécutif	En cours au CCGP
13	Planification stratégique	En cours au Comité exécutif



14	Examen critique des propositions de nouveaux travaux à entreprendre	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session; Le Comité exécutif commencera à remplir ces fonctions.
15	Suivi de l'état d'avancement des normes	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session; Le Comité exécutif commencera à remplir ces fonctions.
16	Responsabilité de la gestion des normes	Aucune.
17	Prise de décisions dans des délais précisés	Le Comité exécutif va commencer à remplir les fonctions.
18	Simplification des procédures d'élaboration des normes	Aucune.
19	Recours à des facilitateurs	Sera entreprise par le CCGP.
20	Établissement de groupes de travail électroniques	En cours au CCGP.
21	Établissement de groupes de travail traditionnels	En cours au CCGP.
22	Adoption des normes	Aucune.
23	Responsabilité de l'examen des procédures	Aucune (le CCGP a été désigné comme organe responsable).
24	Amendement du mandat du Codex	Aucune.
25	Révision des règles et procédures de travail régissant le fonctionnement du Comité exécutif	Voir propositions n° 7, 8, 9, 10 et 11 ci-dessus.
26	Autres révisions des règles et procédures de travail du Comité exécutif	En cours au CCGP.
27	Droit de s'exprimer	Sera entreprise par le CCGP.
28	Organisations bénéficiant du statut d'observateur	En cours à la Commission et au CCGP.
29	Présidents des Comités et des Groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
30	Révision de l'Article XI.4	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
31	Séparation des conseils à l'intention des gouvernements hôtes et des conseils relatifs à la conduite des réunions	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure; La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
32	Coprésidence	Sera suivie par le CCGP.

33	Critères pour le choix des présidents	À sa 19 <sup>e</sup> session, le CCGP a proposé un amendement au Manuel de procédure;  La Commission examinera le projet d'amendement à sa 27 <sup>e</sup> session.
34	Détermination du consensus	Aucune action requise dans l'immédiat (la Commission est convenue de maintenir le <i>statu quo</i> );  Le CCGP fournira des orientations.
35	Conduite des réunions: Rapports	Sera entreprise par le CCGP.
36	Conduite des réunions: Groupements de pays	Sera entreprise par le CCGP.
37	Relations avec l'OIE	En cours au CCGP.
38	Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail	En cours au CCGP.

**TABLEAU 2 : AUTRES DECISIONS DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION (RELATIVES A L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS) CONCERNANT LA PROCEDURE UNIQUE ACTUELLE POUR L'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES<sup>15</sup>**

n°	Titre	Activités de suivi requises
1	Procédure ultérieure concernant la publication et l'acceptation des normes Codex	Sera entreprise par le CCGP.
2	Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8	Sera entreprise par le CCGP.
3	Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex	Sera entreprise par le CCGP.
4	Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des Comités du Codex ajournés <i>sine die</i> .	Sera entreprise par le CCGP.

<sup>15</sup> ALINORM 03/26/11 Add.4, par. 31